



**ZEC**  
**Menokeosawin**

20170409

## Inscription de la localisation 2017

**Fiche d'inscription concernant le camping rustique (Zec Ménokéosawin)**

Personne responsable :

Nom:

\_\_\_\_\_

Prénom:

\_\_\_\_\_

Adresse:

\_\_\_\_\_

No de téléphone à la maison: ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ - \_\_\_\_

No de téléphone cellulaire : ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Localisation de l'unité de camping sur le territoire de la Zec Ménokéosawin

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Frais payables lors de l'inscription

\_\_\_\_\_ jours à \$10/jour : \$ \_\_\_\_\_ (taxes incluses)

Date d'entrée : \_\_/\_\_/2017

Date de sortie : \_\_/\_\_/2017

RETOUR DE LA DEMANDE

Au poste d'accueil de la Zec a/s préposée de l'accueil

J'ai pris connaissance des règlements

Date: \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Approbation par l'autorité désignée :

\_\_\_\_\_





20170412

## **Règlements concernant les conditions de pratique d'activités récréatives dans la Zone d'exploitation contrôlée Zec Ménokéosawin**

1. Pour pratiquer le camping rustique, une personne doit :
  - \* Utiliser une unité de camping conforme au règlement sur la pratique du camping rustique de la Zec Ménokéosawin.
  - \* Se présenter au poste d'accueil prévu à cette fin avec l'unité de camping et se conformer aux modalités d'enregistrements prévues au règlement sur la pratique du camping rustique de la Zec Ménokéosawin. Compléter la fiche d'inscription.
  - \* Identifier clairement la localisation de l'unité de camping sur le formulaire d'enregistrement.
  - \* Le locataire peut entreposer l'unité de camping sur le territoire de la Zec Ménokéosawin qu'au site officiel d'entreposage de roulottes en acquittant les frais associés à l'entreposage.
  - \* Le locataire ne peut déposer l'unité de camping à moins de 15 mètres de l'emprise du chemin.
  - \* Le locataire ne peut stationner tout véhicule et unité de camping à moins de 10 mètres des berges d'un cour d'eau ou plan d'eau.
  - \* Le locataire ne peut couper ou élaguer des arbres.
  - \* Le locataire ne peut obstruer complètement ou partiellement un chemin principal ou secondaire, bout de chemin ou mise à l'eau.
  - \* Le locataire ne peut rejeter toutes eaux contaminées.
  - \* Le locataire doit sortir toutes les ordures de la Zec Ménokéosawin.
  - \* Le locataire doit s'assurer lors de son départ de nettoyer le site.
  - \* Le locataire doit sortir l'unité de camping du territoire de la Zec au plus tard le lundi suivant la fermeture de la chasse à l'orignal. Un remisage hivernal est possible au site officiel d'entreposage de roulottes et des frais sont associés à ce remisage.
2. Nul ne peut pratiquer une activité récréative à l'extérieur du secteur, identifié à cette fin à l'annexe 3 du Règlement concernant la division du territoire de la zone d'exploitation contrôlée Ménokéosawin en secteurs de pêche, de chasse ou d'autres activités récréatives, qui lui a été assigné.
  - \* Nul ne peut utiliser un emplacement de camping autre que celui qui lui a été assigné.
3. Camping Maggie étant un camping aménagé, les roulottes doivent être branchées au système d'égout. Une tarification spécifique est en vigueur.